

Commune de BIDART

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Modification n°4 du PLU de Bidart Création de 3 Périmètres délimités des abords (PDA)

Note relative à la création des 3 PDA

Note de présentation au sens de l'article R 123-8 2°) du Code de l'environnement à l'attention de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur

Le 27 novembre 2024

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage des projets de modification n°4 du PLU de Bidart et de création des 3 Périmètre délimité des abords (PDA) de Bidart est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY :

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 avenue Foch CS 88507
64185 BAYONNE CEDEX

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La commune de Bidart est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation et la mise en valeur de son patrimoine.

Sur le territoire de la commune de Bidart, trois édifices ont été inscrits au titre des Monuments historiques :

- les façades, les toitures, la salle d'orgue, le grand escalier du Château d'Ilbarritz (30 mai 1990),
- l'ancienne Atalaya de Guéthary (24 décembre 1993),
- l'Eglise de l'Assomption (3 août 2001)

Après avoir achevé l'inventaire de son patrimoine architectural, urbain et mobilier en 2020, la commune a poursuivi son engagement en demandant à Monsieur le Président de la CAPB, autorité compétente, une étude destinée à identifier l'outil règlementaire adéquat pour protéger son patrimoine.

En 2022, les conclusions de cette étude ont révélé que l'outil « Site patrimonial remarquable », destiné à couvrir des sites marqués par une forte densité patrimoniale,

n'était pas pertinent pour Bidart eu égard au caractère varié, diffus et fortement lié au grand paysage du patrimoine bidartar.

Il a alors été proposé de créer trois Périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de la commune et d'assortir ces périmètres d'un cahier de gestion patrimoniale prescrivant des règles architecturales.

Une modification n°4 du Plan local d'urbanisme étant en cours, l'ABF a proposé de joindre la procédure de création des Périmètres délimités des abords à cette procédure pour engager une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article R 621-93 du Code du patrimoine.

La présente procédure d'enquête publique unique a pour objet de soumettre au public les projets de modification n°4 du Plan local d'urbanisme de Bidart et de création de trois Périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de l'Assomption, du Château d'Ilbarritz et de l'ancienne Atalaya de Koskenia.

Afin de faciliter la compréhension de ces projets, et de favoriser l'information et la participation du public, il a été décidé de procéder à une enquête publique unique en application des articles L.123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

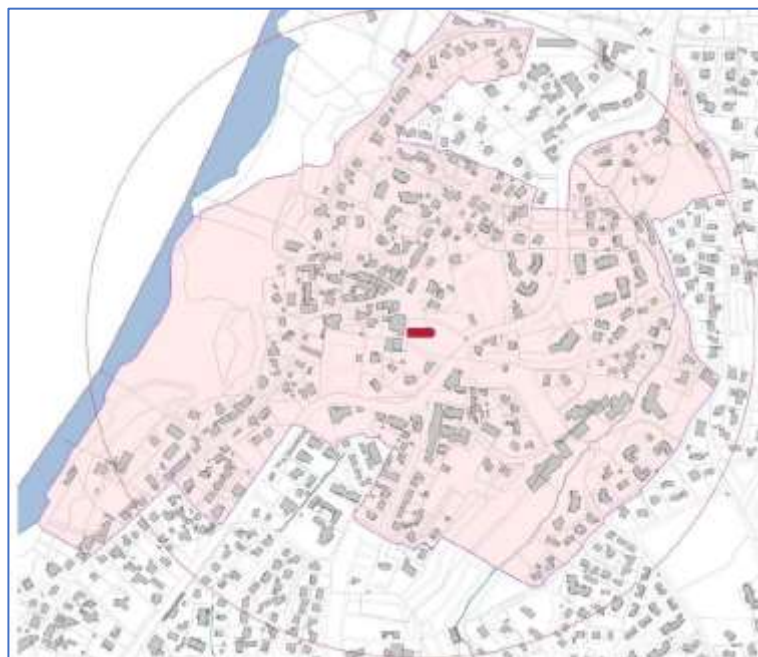
CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

A Bidart, les trois périmètres de protection actuels de 500 mètres de rayon autour des trois Monuments historiques ne sont pas adaptés aux caractéristiques topographiques, paysagères et patrimoniales de Bidart.

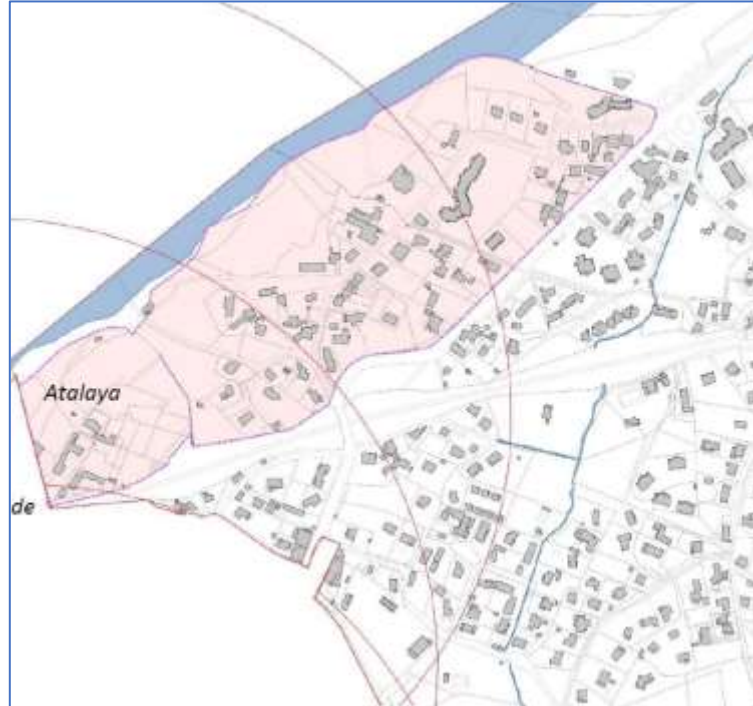
L'engagement de la création de trois Périmètres délimités de abords a permis de questionner les périmètres de protection de 500 mètres et de dessiner des périmètres adaptés aux besoins de protection des trois Monuments historiques.

Ces Périmètres délimités des abords ont été délimités comme suit :

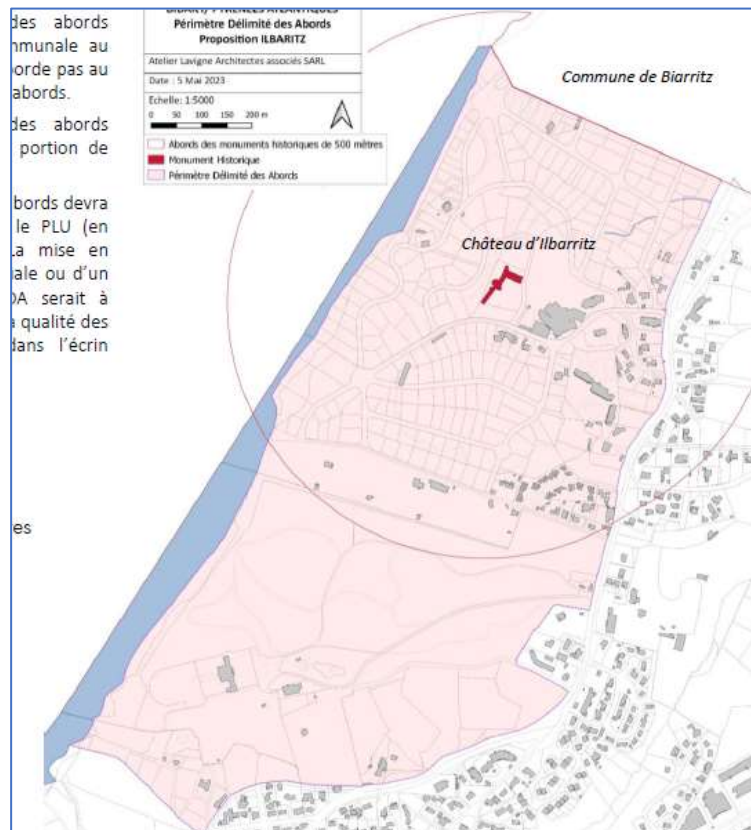
✓ **PDA de l'Eglise de l'Assomption**



✓ PDA de l'Atalaya de Koskenia



✓ PDA du château d'Ibarritz



Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, les dossiers de délimitation des Périmètres délimités des abords ont été communiqués à la commune de Bidart et à

l'Architecte des Bâtiments de France. Par délibérations en date du 6 novembre 2023 et par courrier du 13 novembre 2023, ils ont été validés respectivement par la commune de Bidart et par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de PDA du Château d'Illbarritz a également été soumis pour avis à la commune de Biarritz, impactée par le périmètre initial de 500 mètres de protection. Par une délibération du 29 septembre 2023, la commune de Biarritz a validé ce périmètre.

Le dossier de PDA de l'ancienne Atalaya a également été soumis pour avis à la commune de Guéthary, impactée par le périmètre initial de 500 mètres de protection. Par une délibération du 30 novembre 2023, la commune de Guéthary a validé ce périmètre.

Les trois dossiers de PDA ont ensuite été soumis pour avis au Conseil communautaire de la CAPB qui s'est prononcé favorablement par délibération du 9 décembre 2023.

RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET DE DELIMITATION SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU

Les projets de PDA doit permettre de recentrer la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs participant pleinement à l'environnement architectural, urbain et paysager des monuments historiques ou susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

La délimitation de PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement.

Elle constitue une protection se traduisant par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monument historique) qui sera annexée au PLU de Bidart.